

## VILLE DU PLESSIS-TREVISE

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

#### I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

#### Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, M. Alexis MARECHAL, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, Mme Viviane HAOND, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Ronan VILLETTE, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Nicolas DOISNEAU, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO (*à partir du point n°2022-074*), M. Marc FROT, M. Thomas LABRUSSE, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Rémy GOURDIN, Mme Laëla EL HAMMIOUI, M. Maxime MAHIEU (*à partir du point n°2022-074*), Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Corinne BOUVET, Mme Sabine PATOUX, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Alain PHILIPPET

#### Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Aurélie MELOCCO : pouvoir à M. Didier DOUSSET (*jusqu'au point III*)  
- M. Maxime MAHIEU : pouvoir à M. Alain TEXIER (*jusqu'au point III*)  
- Mme Sandrine DE SA : pouvoir à Mme Mirabelle LEMAIRE

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
2022-074 - Maintien ou non de la fonction d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble des délégations de fonctions,  
2022-075 - Recensement de la population 2023 : rémunération des agents recenseurs,  
2022-076 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recouvrer les recettes et pour ordonnancer et mandater les dépenses dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023,  
2022-077 - Attribution de subvention au CCAS - Année 2023,  
2022-078 - Attribution de subventions aux associations - Année 2023,  
2022-079 - Adoption d'une convention d'animation et d'accompagnement à la MJC du Plessis-Trévisé par la FRidfMJC,  
2022-080 - Convention avec l'association "A.J.E." - Année 2023,  
2022-081 - Convention avec l'association "R.A.P." - Année 2023,  
2022-082 - Convention avec l'association "Un Temps pour Vivre" - Année 2023,  
2022-083 - Convention avec l'association "Amicale du Personnel Communal" - Année 2023,  
2022-084 - Convention avec l'association "EPF Football" - Année 2023,  
2022-085 - Convention avec l'association "EPHB Handball " - Année 2023,  
2022-086 - Convention avec l'association "MJC Le Plessis-Trévisé" - Année 2023,  
2022-087- Affectation du résultat de l'exercice 2021,  
2022-088 - Budget supplémentaire - Exercice 2022,  
2022-089 - Admission en non valeur de créances irrécouvrables,  
2022-090 - Convention de mise à disposition d'installations sportives communales avec l'association " Tennis-Club du Plessis-Trévisé",  
2022-091 - Mise en place du dispositif définitif de reprise en régie par GPSEA des agents de l'école de musique Cesar Frank,  
2022-092 - Adoption du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2022-23,  
2022-093 - Participation au financement des classes des séjours avec nuitées de moins de 5 jours : école du Val Roger - Année scolaire 2022-23,  
2022-094 - Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF : modernisation des crèches les Chênes, EGPC et le Bon Petit Diable,  
2022-095 - Avenant à la convention de prestation de service du Relais Petite Enfance : missions renforcées,  
Questions diverses.

o o o o

## **II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2022 est approuvé par 32 voix pour, 1 abstention (Mme PATOUX) et 2 ne prennent pas part au vote (Mme LEMAIRE, Mme DE SA).

o o o o

### **III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

#### **Liste des décisions du Maire prises entre le 11 novembre et le 05 décembre 2022 :**

- \*N°2022-65 : Engagement d'entrée en médiation ;
- \*N°2022-66 : Marché d'entretien du lotissement "Le Domaine de la Maréchale" avec la Société SAUBA PARC ;
- \*N°2022-67 : Achats de produits d'entretien - Produits pour la cuisine méthode HACCP (lot n°1) Société MR NET ;
- \*N°2022-68 : Achats de produits d'entretien - Produits d'entretien courant (lot n°2) Société SANOGIA.

#### **Liste des marchés conclus entre le 28 septembre et le 30 novembre 2022 :**

- \*N°2022/0020 : Marché de fournitures : acquisition et maintenance de photocopieurs à destination des écoles maternelles et primaires – Contributaire : UGAP ;
- \* N°22A13 : Marché de services : entretien du lotissement « Le Domaine de la Maréchale » - Contributaire : SAUBA PARC ;
- \*N°22A03 : Avenant aux marchés de travaux, services ou fournitures : rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau lot n°1 « maçonnerie gros œuvre » - Contributaire : PRELI ;
- \*N°20A14 : Avenant aux marchés de travaux, services ou fournitures : contrôles fonctionnels et maintenance des aires de jeux – Contributaire : ENTREPRISE JULLIEN.

o o o o

### **2022-074 - MAINTIEN OU NON DE LA FONCTION D' UN ADJOINT AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU le procès-verbal portant élection des adjoints au maire en date du 25 mai 2020 et la délibération n°2020-10 ;

VU l'arrêté n°DG/2020-05 du 18 juin 2020 portant délégation de fonction d'un adjoint au maire : Monsieur Alexis MARÉCHAL en matière de finances et démocratie locale ;

VU l'arrêté n°DG/2022-79 du 5 décembre 2022 portant retrait des délégations de fonctions à un adjoint au maire : Monsieur Alexis MARÉCHAL ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint au maire, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de prendre acte du retrait d'une délégation de fonctions à Monsieur Alexis MARÉCHAL, adjoint au Maire ;

DÉCIDE de se prononcer à scrutin secret ; vote : 34 voix pour et 1 abstention (S. PATOUX) ;

DÉCIDE de se prononcer, à scrutin secret, pour ou contre le maintien des fonctions d'adjoint au maire de Monsieur Alexis MARÉCHAL

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de bulletins : 35
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Suffrages exprimés 'Pour le maintien': 14
- Suffrage exprimés 'Contre le maintien' : 20

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

<b>2022-075 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS</b>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population notamment ses articles 20 et suivants ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 modifié portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé ;

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que le recensement de la population sur le territoire de la Commune du Plessis-Trévisé débutera le 19 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le coordonnateur communal, son adjoint et des agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inciter à utiliser les nouvelles procédures proposées par l'INSEE permettant d'effectuer le recensement par le biais d'internet ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de prévoir une prime complémentaire liée au taux d'avancement ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DEMANDE au Maire d'organiser le recensement de la population et, à cet effet, de désigner un coordonnateur communal et son adjoint ainsi que de recruter des agents recenseurs ;

DÉCIDE de rémunérer les agents recenseurs en fonction de leur situation administrative comme suit :

I) Personnel communal ou du CCAS du Plessis-Trévisé :

- versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires si le grade ou l'emploi de l'agent est éligible à ces indemnités, ou bénéficie d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

II) Personnel recruté à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population :

- établissement des feuilles de logement : 2,40 € ;
- établissement des bulletins individuels : 1,60 € ;
- participation aux formations : 70 € par séance de formation ;
- réalisation de la tournée de reconnaissance : 100 € ;
- réunion de suivi avec le coordonnateur ou son adjoint : 30 € par réunion ;
- prime en fonction du taux de réponse par internet :
  - si le taux est supérieur à 30 % : 50 €, si le taux est supérieur à 40 % : 75 € ;
  - si le taux est supérieur à 50 % : 100 € ;

Une prime complémentaire peut être versée en fonction du taux d'avancement (incluant les questionnaires reçus au format papier et internet) pour éviter le report des réponses vers la fin de la période de collecte selon les critères suivants :

- fin de première semaine (11 jours de collecte) si le taux d'avancement est supérieur à 25% : 25 € ;
- fin de deuxième semaine si le taux est supérieur à 50 % : 25 € ;
- fin de troisième semaine si le taux est supérieur à 70% : 25 € ;
- fin de la quatrième semaine si le taux est supérieur à 85% : 25 € ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-076 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR RECOUVRER LES RECETTES ET POUR ORDONNANCER ET MANDATER LES DÉPENSES DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2023 de la commune ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 :

- à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022 ;
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2023 ;
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

#### **2022-077 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisé une subvention afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisé, une subvention de 460 000€ au titre de l'année 2023 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

#### **2022-078 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ou projetées par lesdites associations ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'apporter un soutien financier à ces associations qui contribuent à l'animation et à la vie locales ;

ENTENDU l'exposé de M. Thomas LABRUSSE, Conseiller Municipal chargé de l'Optimisation des Ressources et Subventions ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2023, une subvention aux associations locales ci-après désignées du montant indiqué :

- **AJE** (Animation Jeunesse Énergie) : 532 000 €,

Ne prennent pas part au vote : Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Hervé BALLE, M. Alexis MARÉCHAL, Mme Lucienne ROUSSEAU, Mme Corinne BOUVET, Mme Marie-José ORFAO

Vote : A la majorité 26 voix pour et 3 voix abstentions (Mme Sylvie FLORENTIN, M. Rémy GOURDIN, Mme Sabine PATOUX)

- **ARAP** (Rencontres Animations Plesséennes) : 400 000 €,

Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Marie HASQUENOPH, M. Bruno CARON, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Didier BERHAULT, Mme Marie-José ORFAO, M. Joël RICCIARELLI, M. Hervé BALLE, Mme Sabine PATOUX

Vote : Unanimité

- **APC** (Amicale du Personnel Communal) : 31 000 €,

Vote : Unanimité

- **Act'Pro** : 3 000 €,

Vote : Unanimité

- **VISA 94** : 1 000 €,

Vote : Unanimité

- **Cie Manosane** : 400 €

Ne prend pas part au vote : M. Joël RICCIARELLI

Vote : Unanimité

- **CFSCC** (Centre Français de Secourisme de la Circonscription de Chennevières-sur-Marne) : 1 500 €,

Vote : Unanimité

- **APICR** (Association Portugaise Intercommunale Culturelle et Récréative) : 1 800 €,

Vote : Unanimité

- **ASSAMAD** : 1 500 €,  
Vote : A la majorité 34 voix pour et 1 abstention (M. Alain PHILIPPET)
- **ACIVP** : 1 500 €,  
Vote : Unanimité
- **Scouts de France (SGDF)** : 1 500 €,  
Vote : Unanimité
- **Société Historique** : 1 500 €,  
Vote : Unanimité
- **FCPE** (Fédération des Conseils des Parents d'élèves) : 400 €,  
Vote : Unanimité
- **Au Chœur de l'École** : 400 €,  
Vote : Unanimité
- **Comité d'Entente des Anciens Combattants** : 300 €  
Vote : Unanimité
- **ASOR 94** (Association des Sous-Officiers de Réserve 94) : 200 €,  
Vote : Unanimité
- **Club Robert Schumann** : 20 000 €,  
Ne prennent pas part au vote : Mme Françoise VALLEE, Mme Marie-José ORFAO, M. Joël RICCIARELL, Mme Laëla EL HAMMIQUI  
Vote : A la majorité 30 voix pour et 1 abstention (M. Alain PHILIPPET)
- **USMPT Basket** : 1 678 €,  
Vote : Unanimité
- **EPHB Handball** : 65 000 €,  
Vote : Unanimité
- **EP Football** : 47 000 €,  
Vote : Unanimité
- **CPT Cyclisme** : 2 000 €,  
Vote : Unanimité
- **USIPT Athlétisme** : 6 000 €,  
Vote : Unanimité
- **Main dans la main** : 2 000 €,  
Vote : Unanimité
- **MJC du Plessis-Trévisé** : 37 107 €,  
Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Floriane HEE  
Vote : Unanimité
- **Fédération Régionale des MJC** : 81 502 €,  
Vote : Unanimité



- **Le Plessis Cœur de Ville** : 3 000 €,

Vote : Unanimité

- **Amicale Laïque pour spectacle de danse** : 6 550 €,

Vote : Unanimité

- **Un temps pour vivre** : 40 000 €,

Vote : Unanimité

- **Club de Tennis du Plessis-Trévisé (au titre d'un accompagnement jeune espoir)** : 1 500 €,

Vote : Unanimité

- **Taekwondo Club du Plessis-Trévisé** : 2 000 €

Vote : Unanimité

- **Comité de la légion d'honneur** : 100 €

Vote : Unanimité

PRÉCISE que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € ne sont attribuées qu'à la condition de signature d'une convention avec la ville ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-079 - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ANIMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT  
À LA MJC DU PLESSIS-TRÉVISE PAR LA FRIDFMJC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.611-4 obligeant toute association ayant reçu dans l'année en cours une subvention de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 instaurant l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention de la part d'une autorité administrative définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil à 23 000 € ;

VU l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) ;

VU l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et la décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 concernant les conditions de l'application des dispositions de l'article 106 ;

VU la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2022-078 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 relative à l'attribution des subventions aux associations – Année 2023 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux textes précités, il appartient à la collectivité de veiller à l'organisation du SIEG pour en assurer un niveau élevé de qualité, de sécurité pour les bénéficiaires du service, son caractère abordable, tout en garantissant l'égalité de traitement, d'accès universel et les droits des bénéficiaires du service ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville du Plessis-Trévisé de soutenir les actions de la nouvelle association Maison des Jeunes et de la Culture du Plessis-Trévisé grâce aux actions et au réseau de la FRMJC ;

CONSIDÉRANT la dynamique et les actions engagées en 2021 et 2022 ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Marie HASQUENOPH, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Développement Culturel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention d'animation et d'accompagnement de la MJC au Plessis-Trévisé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-080 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "A.J.E." - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération 2022-078 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 relative aux subventions accordées aux associations locales – Année 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association A.J.E. (ANIMATION JEUNESSE ÉNERGIE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-081 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "R.A.P." - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2022-078 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative aux subventions accordées aux associations locales – Année 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le projet de convention annexé, ci après ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association «R.A.P.» (RENCONTRES ANIMATIONS PLESSEENNES), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2023 ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-082 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "UN TEMPS POUR VIVRE" - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération n°2022-078 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative aux subventions accordées aux associations locales - Année 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association « Un Temps pour Vivre », la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2023 ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-083 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL" - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération n°2022-078 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative aux subventions accordées aux associations locales - Année 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association «A.P.C.» (Amicale du Personnel Communal), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2023 ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-084 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "EPF FOOTBALL" - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2022-078 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative aux subventions accordées aux associations locales – Année 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le projet de convention annexé, ci après ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association École Plesséenne de Football «EPF» la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2023 ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-085 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "EPHB HANDBALL " - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération 2022-078 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative aux subventions accordées aux associations ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le projet de convention annexé, ci après ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association «EPHB Handball» la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2023 ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-086 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "MJC LE PLESSIS-TRÉVISE" - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération 2022-078 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative aux subventions accordées aux associations locales – Année 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association MJC le Plessis-Trévisé, la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-087 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

5 abstention(s) :

M. MARECHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, Mme DE SA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU le compte administratif 2021 ;

VU la délibération n°2022-025 du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 approuvant le compte de gestion de l'année 2021 ;

VU la délibération n°2022-026 du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 approuvant le compte administratif de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 5 276 244,54 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement hors restes à réaliser de 2 802 452,65 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que l'excédent de clôture de la section d'investissement est reporté au compte 001 de cette même section ;

DIT que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement est affecté pour un montant de 4 776 244,54 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et reporté pour un montant de 500 000 € au compte 002 de cette même section.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-088 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
30 pour,  
2 contre :  
Mme LEMAIRE, Mme DE SA  
3 abstention(s) :  
M. MARECHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2021 ;

VU le compte administratif 2021 ;

VU le budget primitif 2022 ;

VU la délibération n°2022-087 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021 ;

VU le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT que le vote du Conseil municipal porte uniquement sur les propositions nouvelles ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2022, par chapitre (propositions nouvelles) :

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 133 320 €

Recettes : + 633 320 €

Section d'investissement :

Dépenses : + 1 651 785,19 €

Recettes : + 1 651 785,19 €

**Section de fonctionnement**

*En dépenses*

**Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 110 254 €**

Article 6512 « Informatique en nuage » : + 65 000 €

Article 6531 « Indemnités élus » : + 20 100 €

Article 6541 « Créances irrécouvrables » : + 19 154 €

Article 6558 « Autres contributions obligatoires » : + 6 000 € (frais scolarité extérieur)

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)



**Chapitre 66 « Charges financières » : + 16 000 €**

Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : + 14 500 €

Article 66121 « Rattachement des ICNE » : + 1 500 €

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

**Chapitre 042 « Opérations d'ordre transfert entre sections » : + 7 066 €**

Article 6811 « Dotations amortissements » : + 466 €

Article 6871 « Dotations amortissements exceptionnels » : + 6 600 €

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

*En recettes*

**Chapitre 73 « Impôts et taxes » : + 115 200 €**

Article 7381 « Taxes additionnelles droits de mutation » : + 115 200 €

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

**Chapitre 74 « dotations et participations » : + 10 020 €**

Article 7473 « Participations département » : + 10 020 €

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

**Chapitre 042 « Opérations d'ordre transfert entre sections » : + 8 100 €**

Article 7811 « Reprises amortissements » : + 8 100 €

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

**Résultat reporté au 002 : + 500 000 €**

**Section d'investissement**

*En dépenses*

**Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : - 200 000 €**

Article 10226 « Taxe d'aménagement » : - 200 000 € (aucun remboursement à réaliser sur 2022)

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

**Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : + 26 000 €**

Article 1641 « Emprunts en euros » : + 25 000 € (ajustement pour remboursement du capital)

Article 165 « Dépôts et cautionnements » : + 1 000 €

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

**Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : - 250 000 €**

Article 2031 « Frais d'études » : - 250 000 €

**Vote :** A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : - 476 789,96€

Article 2135 « Installations générales, agencements » : - 476 789,96 €

**Vote** : A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : - 200 000 €

Article 275 « Dépôts et cautionnements versés » : - 50 000 € (aucun dépôt à verser sur 2022)

Article 27638 « Créance autres établissements publics » : - 150 000 € (diminution des créances SAF)

**Vote** : A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

Chapitre 040 « Opérations d'ordre transfert entre sections » : + 8 100 €

Article 28188 « Autres immobilisations corporelles » : + 8 100 €

**Vote** : A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 604 477 €

Articles 21xx « Opérations patrimoniales » : + 604 477 € (transfert des études suivies de réalisation)

**Vote** : A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

Restes à réaliser de l'exercice précédent : + 2 139 998,15 €

*En recettes*

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : + 27 034 €

Article 10222 « FCTVA » : + 27 034 €

**Vote** : A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : - 6 565 489 €

Article 1641 « Emprunts en euros » : - 6 565 489 €

**Vote** : A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

Chapitre 040 « Opérations d'ordre transfert entre sections » : + 7 066 €

Articles 28xxx « Opérations d'ordre transfert entre sections » : + 7 066 €

**Vote** : A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 604 477 €

Article 2031 « Frais d'études » : + 576 505 €

Article 2033 « Frais d'insertion » : + 27 972 €

**Vote** : A la majorité 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, Mme DE SA) et 3 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, Mme PATOUX)

Restes à réaliser de l'exercice précédent : 0 €

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : + 4 776 244,54 €

Solde d'exécution positif reporté au 001 : + 2 802 452,65 €

Le budget supplémentaire de l'exercice, reports compris, s'élève, en section de fonctionnement à 133 320 € en dépenses et à 633 320 € en recettes et en section d'investissement à 1 651 785,19 € en dépenses et à 1 651 785,19 € en recettes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

## **2022-089 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise le 26 octobre 2022 par Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger correspondant principalement à des produits de restauration scolaire, de participations familiales crèches, des droits de stationnement, des revenus des immeubles, des taxes locales sur la publicité extérieure et des remboursements de frais par d'autres redevables ;

CONSIDÉRANT que les demandes d'admission en non-valeur concernent des créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité est établie ou pour lesquels la recherche de renseignement et les commandements de payer ont été infructueux, ou les sommes dues étaient trop modiques ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les produits admis en non-valeur ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur des comptables n'éteignant pas la dette du redevable ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant global de 19 153,07 € ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont respectivement inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 «pertes sur créances irrécouvrables».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-090 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AVEC L'ASSOCIATION " TENNIS-CLUB DU PLESSIS-TRÉVISE "**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention de mise à disposition des installations sportives communales au bénéfice du Club de Tennis du Plessis-Trévisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions et modalités de la mise à disposition d'installations sportives communales ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition des installations sportives communales au profit de l'association Tennis-Club du Plessis-Trévisé, jointe à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-091 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DÉFINITIF DE REPRISE EN RÉGIE PAR GPSEA DES AGENTS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE CESAR FRANK**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la convention avec l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, pour une gestion transitoire de services nécessaires à l'exercice de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial en date du 31 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que le dispositif définitif de reprise en régie par GPSEA des agents de l'école de musique Cesar Frank prévu à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun agent municipal à proprement parler ne sera finalement concerné par un transfert : l'entretien du bâtiment sera finalement assuré par des prestataires de GPSEA et le personnel qui sera repris par GPSEA est aujourd'hui personnel associatif ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Marie HASQUENOPH, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Développement Culturel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACTE l'absence de transfert à GPSEA de personnel communal affecté à l'équipement ;

DIT que le personnel associatif en charge de la direction et de l'activité d'enseignement musical de l'école de musique César Frank du Plessis-Trévisé sera recruté par GPSEA le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

CONFIRME que cette décision met fin à la convention de gestion transitoire après le 31 décembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document nécessaire pour mettre en œuvre ce dispositif de transfert définitif à GPSEA .

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-092 - ADOPTION DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ  
2022-23**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 ;

CONSIDÉRANT que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social ;

CONSIDÉRANT que les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement à la scolarité vise à aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir, à promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville, à renforcer leur autonomie ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement à la scolarité permet également d'offrir un accompagnement et des conseils aux familles dans le cadre du suivi de la scolarité de leur enfant. Il offre aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif associe concrètement les familles à l'action dans un objectif d'appui à la parentalité et de valorisation des compétences parentales ;

CONSIDÉRANT que le CLAS associe également à la réflexion globale les institutions concourant à l'éducation, et à l'échelle locale les établissements scolaires, dans le cadre d'une coordination avec les dispositifs existants au sein d'un réseau de politiques éducatives ;

CONSIDÉRANT que les objectifs éducatifs de la Commune sont en conformité avec les besoins de familles dont les enfants sont scolarisés au Collège Albert Camus ;

CONSIDÉRANT qu'une collaboration avec les enseignants du Collège Albert Camus continue de se construire et que le soutien de la démarche de Madame la Principale est déjà une garantie de bonne fin ;

CONSIDÉRANT les besoins des enfants, de réaliser un suivi et d'adapter la pédagogie à employer ;

CONSIDÉRANT que le dispositif CLAS est subventionné par la CAF du Val-de-Marne ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour les élèves du Collège Albert Camus en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer non seulement la convention d'objectif et de financement n°4953-62960-1, ci-après annexée, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre et au suivi du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-093 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES DES SÉJOURS AVEC NUITÉES DE MOINS DE 5 JOURS : ÉCOLE DU VAL ROGER - ANNÉE SCOLAIRE 2022-23**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors-série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré ;

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger ;

VU le projet de classes de découverte avec nuitées présenté par l'équipe enseignante de l'école : - un séjour au centre d'accueil « Centre SENEQUET », 50560 Blainville-sur-Mer, du 13 mars 2023 au 17 mars 2023 (une classe de CM1/CM2, 28 élèves, une classe de CM2, 28 élèves) ayant pour thèmes : histoire, le vivre ensemble, faune et flore, patrimoine maritime ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOUS RÉSERVE de la validation du projet de séjour et son autorisation par l'Inspection d'Académie :

DÉCIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger (via l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne à laquelle elle adhère) une subvention de 7 830 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins de 5 jours – année scolaire 2022/2023 ;

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-094 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF :  
MODERNISATION DES CRÈCHES LES CHÊNES, EGPC ET LE BON PETIT DIABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement (COF) de la CAF du Val-de-Marne – fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME numéro 202200573) concernant la crèche collective « le Bon Petit Diable » ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement de la CAF (COF) du Val-de-Marne – fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME numéro 202200572) concernant la crèche « les Chênes » ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement de la CAF (COF) du Val-de-Marne – fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME numéro 202200529) concernant la crèche « Espace Germaine Poinso Chapuis dit EGPC » ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la convention établie entre Monsieur le Maire et le Président de la CAF du Val-de-Marne concernant la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite solliciter des subventions pour la modernisation des structures petites enfance (« le Bon Petit Diable », « les Chênes » et « Espace Germaine Poinso Chapuis ») pour des travaux programmés sur l'année 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Françoise VALLÉE, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les projets de conventions visés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement au titre du fonds de modernisation des équipements :

- La COF – FME numéro 202200573 concernant la crèche « le Bon Petit Diable » et tout acte y afférent.
- La COF – FME numéro 202200572 concernant la crèche « Les chênes » et tout acte y afférent.
- La COF – FME numéro 202200529 concernant la crèche « Espace Germaine Poinso Chapuis » et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-095 - AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS  
PETITE ENFANCE : MISSIONS RENFORCÉES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement son article L214-2-1 ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance ;

VU la délibération du 24 juin 2013, relatives aux conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service RAM avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;



VU la délibération du 16 décembre 2021, relative la convention territoriale globale (CTG), avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour les années 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les RAM en « Relais petite enfance », dit RPE ;

CONSIDÉRANT que par décret n°2021-1115 du 25 août 2021, les missions principales de ces structures (qui passent de 3 à 5) sont enrichies, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur ;

CONSIDÉRANT que les missions renforcées sont également redéfinies au sein du nouveau référentiel national et que les structures qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées bénéficient d'un financement complémentaire ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il convient d'adapter les conventions d'objectifs et de financement existantes des relais assistants maternels avec la CAF du Val-de-Marne, par voie d'avenant pour intégrer l'ensemble des modifications ;

ENTENDU l'exposé de Mme Françoise VALLÉE, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,


APPROUVE l'avenant 2022-1 Convention d'Objectifs et de Financement – Relais petite enfance ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 2022-1 ci annexé concernant la Convention d'Objectifs et de Financement – Relais petite enfance, et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 21h03.

Le Secrétaire de Séance,  
  
Monique GUERMONPREZ

Le Maire,  
  
Didier DOUSSET



Direction Générale des Services

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal  
Séance du Mardi 13 Décembre 2022

Je soussigné, Didier DOUSSET, Maire de la Ville du Plessis-Tréville atteste que les délibérations n°2022-074 à 2022-095 examinées lors de la séance du Conseil municipal du Mardi 13 Décembre 2022, ont été transmises au contrôle de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne par voie dématérialisée le 19 décembre 2022 et font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville à compter du 19 décembre 2022.

Au Plessis-Tréville, le 19 décembre 2022.

**Le Maire,**



**Didier DOUSSET**